



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

21 JUIN 2017

3092

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 juin 2017

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Logement concernant le fonctionnement interne du Fonds du Logement.

Selon les informations parues sur le site internet paperjam.lu, la présidente démissionnaire du comité directeur du Fonds du Logement aurait cherché à limoger le coordinateur du Fonds qui avait été débauché du Fonds Belval en octobre 2015. Or ce licenciement aurait été empêché en dernière minute par le ministère du Logement. De plus le ministère aurait demandé aux membres du comité directeur du Fonds d'expurger le rapport de réunion évoquant ce licenciement.

A la lumière de ces informations, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer les faits susmentionnés ?
- Monsieur le Ministre est-il d'avis que le ministère est en droit de s'immiscer dans le fonctionnement interne du Fonds du Logement notamment en ce qui concerne la gestion de personnel ?
- Monsieur le Ministre s'est-il déjà concerté avec les responsables du Fonds du Logement pour la nomination d'un nouveau directeur à la tête du Fonds du Logement ?
- La présidente démissionnaire du Fonds sera-t-elle remplacée par le coordinateur actuel du Fonds du Logement ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Lies
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Luxembourg, le 27 JUIL. 2017



Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, bd. F.-D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg

Dossier suivi par:
Jérôme KRIER
☎ 247-84837

Ntr.réf.: 2017-3092-Lies_RépMinTransmis_26-06-2017.doc/2017-JK

Concerne: Question parlementaire n°3092 du 21 juin 2017 posée par l'Honorable Député Marc LIES concernant le fonctionnement interne du Fonds du Logement.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier électronique du 22 juin 2017 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente ma réponse à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre du Logement

Marc HANSEN

Réponse du Ministre du Logement à la question parlementaire n°3092 du 21 juin 2017, posée par l'Honorable Député Marc LIES concernant le Fonds du Logement.

Plusieurs questions que l'Honorable Député pose sont, suite aux développements, devenues sans objet: ceci est particulièrement vrai pour les questions touchant aux nominations et au fait que la présidente a été remplacée non pas par le coordinateur général, mais par Monsieur Claude Wagner, comme il a été déjà précisé dans la question parlementaire no. 3086 de l'Honorable Député. Le nouveau conseil d'administration du Fonds du Logement est en train de chercher son premier directeur par une annonce presse, publiée le 8 juillet dernier, demandant aux candidats potentiels de se manifester jusqu'au 31 juillet.

Fait est que la publication de l'annonce de recrutement avait déjà été prévue fin mai, mais que le ministère avait rendu attentif le Fonds du Logement sur le fait que ce poste ne pouvait pas être publié avant la mise en vigueur de la nouvelle loi et qu'il revenait selon le texte voté par la Chambre des Députés au nouveau conseil d'administration d'entamer la procédure de recrutement et de désigner le nouveau directeur et ses directeurs adjoints. Ladite publication fut donc reportée sur initiative du ministère pour ainsi respecter la nouvelle législation qui n'allait entrer en vigueur qu'après la date de publication initialement prévue par les responsables du Fonds. Il me semble par ailleurs normal que le Ministère du Logement, en tant que ministère de tutelle, intervienne justement en pareilles situations.

Pour conclure, je me permets de vous renvoyer à mes réponses à vos questions parlementaires no. 3034, 3086 et 3119 ainsi qu'à ma réponse à la question parlementaire no. 3093 de l'Honorable Député Roy Reding.